



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 14 octobre 2025

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE

Un foyer détecté dans le département de la Seine-Maritime dans une basse-cour

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) vient d'être confirmé ce 14 octobre 2025 dans un élevage multi espèces (pintades, canards, poules, oies...) dans **la commune de Luneray**, près de Dieppe.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté qui définit **des zones réglementées dites de protection (ZP) et de surveillance (ZS), mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'élevage.**

Les communes concernées par ces zonages de 3 km et 10 km sont listées en annexe.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.** En particulier, **les transports de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits** sauf dérogations accordées par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral pour les éleveurs détenant 250 volailles et plus.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération d'abattage de tous les oiseaux présents dans l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire va être menée par les services de l'État.

À tous les éleveurs et acteurs de la filière, il est demandé de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages par les oiseaux sauvages (en cette période de migration) ou les activités humaines et ainsi éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs.

[Plus d'information sur ces recommandations en cliquant ici.](#)

Les services de l'État accompagneront les éleveurs concernés. Les mesures de protection feront également l'objet de contrôles.

RAPPEL : La consommation de viande et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Annexe 1 : Liste des communes concernées par la zone de protection (3 km)

Commune	Code insee
AVREMESNIL	76050
BRACHY	76136
CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	76190
LA GAILLARDE	76294
GREUVILLE	76327
GRUCHET-SAINT-SIMÉON	76330
GUEURES	76334
LAMMERVILLE	76380
LUNERAY	76400
RAINFREVILLE	76519
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	76641
SAINT-PIERRE-LE-VIGER	76642
VÉNESTANVILLE	76731

Annexe 2 : Liste des communes situées en zone de surveillance (10 km)

Commune	Code insee
AMBRUMESNIL	76004
ANGIENS	76015
VAL-DE-SAÂNE	76018
AUPPEGARD	76036
AUTIGNY	76040
AUZOUVILLE-SUR-SAÂNE	76047
AVREMESNIL	76050
BACQUEVILLE-EN-CAUX	76051
BEAUVAL-EN-CAUX	76063
BELMESNIL	76075
BÉNESVILLE	76077
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	76085
BIVILLE-LA-RIVIÈRE	76097
BLOSSEVILLE	76104
LE BOURG-DUN	76133
BOURVILLE	76134
BRACHY	76136
BRAMETOT	76140
BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	76144
CANVILLE-LES-DEUX-ÉGLISES	76158
LA CHAPELLE-SUR-DUN	76172
COLMESNIL-MANNEVILLE	76184
CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	76190
ERMENOUVILLE	76241
FONTAINE-LE-DUN	76272
LA GAILLARDE	76294
GONNETOT	76306
GONZEVILLE	76309
GREUVILLE	76327
GRUCHET-SAINT-SIMÉON	76330
GUEURES	76334
HAUTOT-SUR-MER	76349
HÉBERVILLE	76353

HERMANVILLE	76356
HOUDETOT	76365
LAMBERVILLE	76379
LAMMERVILLE	76380
LESTANVILLE	76383
LINTOT-LES-BOIS	76389
LONGUEIL	76395
LUNERAY	76400
MANÉHOUVILLE	76405
OFFRANVILLE	76482
OMONVILLE	76485
OUVILLE-LA-RIVIÈRE	76492
PRÉTOT-VICQUEMARE	76510
QUIBERVILLE	76515
RAINFREVILLE	76519
REUVILLE	76524
ROYVILLE	76546
SAÂNE-SAINT-JUST	76549
SAINT-AUBIN-SUR-MER	76564
SAINT-DENIS-D'ACLON	76572
SAINT-LAURENT-EN-CAUX	76597
SAINT-MARDS	76604
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	76605
SAINT-OUEN-LE-MAUGER	76629
SAINT-PIERRE-BÉNOUVILLE	76632
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	76641
SAINT-PIERRE-LE-VIGER	76642
SASSETOT-LE-MALGARDÉ	76662
SAUQUEVILLE	76667
SOTTEVILLE-SUR-MER	76683
THIL-MANNEVILLE	76690
TOCQUEVILLE-EN-CAUX	76694
LE TORP-MESNIL	76699
VARENGEVILLE-SUR-MER	76720
VÉNESTANVILLE	76731
VEULES-LES-ROSES	76735

